



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 22 août 2024

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 05/2024

Taxe STEP 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 31 du règlement communal sur l'épuration des eaux, la taxe annuelle d'épuration est destinée à couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des installations d'épuration, des collecteurs communaux, la vidange et le contrôle des fosses de décantation privées, ainsi que les pontages de fosses. Elle couvre également les frais d'amortissement et intérêts des installations existantes.

Cette taxe est calculée au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente. Elle doit être adoptée par le Conseil Général chaque année.

Cette taxe doit être imputée à ceux qui sont à l'origine de la mesure, soit selon le principe de causalité du pollueur-payeur.

Le calcul pour la taxe 2025 se fait sur les comptes bouclés 2023.

2. Exposé des motifs

Le total des charges pour 2023 est de :

- Frs. 88'235.35 (557.1 EQH) soit Frs. 158.38 par EQH

Le coût moyen pour 557.1 EQH est par conséquent de Frs. 158.38, soit un montant de Frs. 139.00 remboursé par la taxe par habitant, le solde à charge du compte communal de fonctionnement de Frs. 19.38.

La STEP VOG procédant au traitement des micropolluants depuis mai 2023, la taxe fédérale de Frs. 9.00 n'est donc plus justifiée. Les mesures prises afin de traiter les micropolluants ainsi que le traitement des boues augmentent les coûts d'exploitation (électricité, charbon actif).

A la lecture des comptes 2023 et l'application stricte de la règle dite « du pollueur-payeur » la taxe devrait être augmentée à Frs. 158.00 par habitant. Hors, les comptes de transformation de la STEP VOG ne sont pas encore entièrement bouclés. Il est donc trop tôt pour procéder à une augmentation.

Actuellement, la Municipalité étudie l'éventualité d'appliquer une taxe liée à la consommation de m3 d'eau. Cas échéant, la condition pour un tel changement est de réviser le règlement sur l'épuration en vue d'une application pour l'année 2026. Un préavis sera donc présenté en temps voulu au Conseil Général.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, nous vous proposons de maintenir la taxe 2025 de Frs. 139.00 par équivalent-habitant.

3. Conclusion de la commission technique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maracon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 05/2024 du 22 août 2024 ;
Où le rapport de la commission de gestion ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1) d'accepter la taxe STEP 2025 à Frs. 139.00 par équivalent-habitant.

Le Syndic
Didier Fattebert



Au nom de la Municipalité



La secrétaire

Laetitia Déglon



Annexe : Comptes STEP Maracon 2022-2023